



Formation professionnelle

Conseil d'évolution professionnelle (CEP)

Qu'est-ce que le Conseil d'évolution professionnelle ?

Dispositif d'accompagnement gratuit (service public) et personnalisé auprès de conseillers externes à l'entreprise pour faire le point sur sa situation professionnelle et, si besoin, pour construire un projet de reconversion professionnelle.



Quel public ?

- » Tous les actifs (salariés, privés d'emploi)



Par quels organismes ?

Opérateurs CEP :

- » APEC
- » Pôle emploi
- » Mission locale
- » CAP emploi
- » Opérateurs privés habilités par la puissance publique



Quelles limites/ Points de vigilance ?

- » Le dispositif est à l'initiative du bénéficiaire et suppose que le salarié soit informé de ses droits. L'employeur a obligation d'en informer le salarié lors de l'entretien professionnel.
- » L'accompagnement se réalise en dehors des heures de travail (sauf accord d'entreprise).
- » Une grande partie du dispositif est assurée par des opérateurs privés issus du secteur marchand qui ont, in fine, une logique de profit et d'accumulation du capital.



Quelles revendications ?

- » Le temps du CEP doit être comptabilisé comme du temps de travail.
- » L'accompagnement doit continuer à être effectué par un organisme à but non lucratif en dehors du système marchand.